



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 11 mai 2022

Date d'affichage : 11 mai 2022

SEANCE DU 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de St-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Franck LE GOUGUEC (suppléant de Patrice DARPOUX), Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Patrice DARPOUX

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Cécile GILBERT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-66 : PETITES VILLES DE DEMAIN - SELECTION DES CANDIDATS RETENUS
POUR L'ETUDE DE REDYNAMISATION DES BOURGS

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Dans le cadre du projet d'étude de redynamisation des centres-bourgs, un marché public de travaux selon une procédure adaptée a été lancé le 18 mars 2022. Le marché était constitué de deux lots :

- lot 1 : Etude de redynamisation des bourgs
- lot 2 : Etude pré-opérationnelle OPAH-RU

A l'issue de la période de publication (soit le vendredi 15 avril à 16 h) :

- lot 1 : aucune candidature/offre n'a été déposée pour ce lot,
- lot 2 : une candidature/offre a été déposée pour ce lot.

Conclusions :

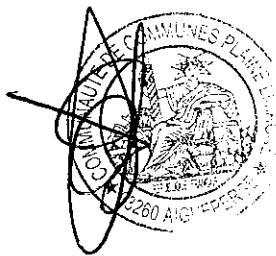
- lot 1 : la procédure initiale est déclarée infructueuse en l'absence d'offres. Conformément aux articles L2122-1 et R2122-2 du code de la commande publique, une nouvelle procédure a été lancée sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Axe Saône a proposé une offre répondant aux exigences du dossier de consultation des entreprises pour un montant de 92 437,50 € HT. Il est proposé d'attribuer le marché à Axe Saône pour un montant de 92 437,50 € HT ;
- lot 2 : il est proposé d'attribuer le marché à Soliha, pour un montant de 47 150 € HT (DM nécessaire)

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'attribuer le lot n°1 à Axe Saône, dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence tel que prévu dans les articles L2122-1 et R2122-2 du code de la commande publique suite à une consultation à procédure adaptée infructueuse (absence d'offres) ;
- d'attribuer le lot n° 2 du marché à Soliha ;
- d'autoriser le président ou son représentant à notifier les lots n° 1 et 2 du marché et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 23/05/2022
Le président,



Le président

Claude RAYNAUD